



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/237, modifiant l'arrêté 2023/232

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement du marché du terroir et de la Castanyade le samedi 21 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à la festivité, seront apportés aux endroits suivants :

Place de la Nation :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 20 octobre 2023 à 18h00 au samedi 21 octobre 2023 à 21h00.

- La circulation sera interdite le samedi 21 octobre 2023 de 07h00 à 21h00.

Avenue de la République :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 20 octobre 2023 à 18h00 au samedi 21 octobre 2023 à 21h00, du n° 50 au n° 54 et du n° 1 au n° 15 et ce des deux côtés de la chaussée.

- La circulation sera interdite du n° 50 au n° 54 et du n° 15 au n° 1 le samedi 21 octobre 2023 de 07h00 à 21h00.

Rue des Aires :

- L'accès à la rue ainsi que la circulation du n° 29 au n° 49 seront interdits le samedi 21 octobre 2023 de 07h00 à 21h00.

Rue Paul Astor :

- La circulation sera interdite le samedi 21 octobre 2023 de 7h00 à 21h00, une déviation sera mise en place par la rue Saint-Pierre et la rue de la Source.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 02 octobre 2023

Destinataires :

Gendarmerie de Millas

SDIS 66

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.